

COMMISSION EUROPÉENNE POUR L'EFFICACITE DE LA JUSTICE (CEPEJ)

LIGNES DIRECTRICES POUR UNE INTERPRETATION DE QUALITE DANS LES
PROCEDURES JUDICIAIRES : PRINCIPES, PRATIQUES, TECHNOLOGIE



ADOPTÉES PAR LA CEPEJ LORS DE SA 46E RÉUNION PLÉNIÈRE
(18-19 JUIN 2026)
CEPEJ(2026)2



Édition anglaise:

European Commission for the efficiency of justice (CEPEJ) – guidelines for quality interpreting in judicial proceedings: principles, practice, technology

Les points de vue exprimés dans cet document n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Cette version a été traduite à l'aide d'un système de traduction automatique (intelligence artificielle), avec supervision humaine afin d'en assurer la qualité. Bien que des efforts aient été faits pour garantir l'exactitude de la traduction, seule la version originale anglaise fait foi.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de la production des documents et des publications (SPDP) ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) ou à cepej@coe.int

Couverture et mise en page :
Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, DG1, Conseil de l'Europe

Photo : Shutterstock

© Conseil de l'Europe, juin 2026

Contenu

Contenu	1
Introduction.....	2
Pilier I - Organisation et assurance qualité – Principes, orientations et bonnes pratiques ..	7
Ligne directrice 1 - Exigences en matière de qualifications	7
Ligne directrice 2 - Registres (ou listes équivalentes) et agrément des interprètes	8
Ligne directrice 3 - Conditions de travail, préparation et rémunération.....	9
Ligne directrice 4 - Mesures exceptionnelles en l'absence d'interprète qualifié	10
Ligne directrice 5 - Assurance qualité et évaluation	12
Pilier II - Travailler avec des interprètes – Principes, orientations et bonnes pratiques	13
Ligne directrice 6 - Clarté des rôles – l'interprète en tant qu'interprète.....	13
Ligne directrice 7 - Formats de communication et modes d'interprétation	14
Ligne directrice 8 - Gestion de la prise de parole et du rythme de la procédure	15
Ligne directrice 9 - Visibilité, audibilité et clarification verbale.....	15
Ligne directrice 10 - Ambiguïté et clarification dans le procès-verbal	16
Pilier III - Interprétation assistée par la technologie – Principes, orientations et bonnes pratiques	16
Ligne directrice 11 - Modalités et modes d'interprétation dans les procédures assistées par la technologie	17
Ligne directrice 12 - Conditions d'interprétation dans les contextes assistés par la technologie ..	17
Ligne directrice 13 - Responsabilité technique et normes minimales	18
Ligne directrice 14 - Utilisation transparente des systèmes assistés par l'IA et automatisés.....	18
Ligne directrice 15 - Documentation, contrôle et révision.....	19
Pilier IV - Accessibilité et interprétation centrée sur l'utilisateur – Principes, orientations et bonnes pratiques	19
Ligne directrice 16 - Planification de l'accessibilité et prise en compte de la vulnérabilité	19
Ligne directrice 17 - Aide linguistique accessible et interprétation intralinguistique	20
Ligne directrice 18 - Interprétation en langue des signes et langue des signes internationale	21
Ligne directrice 19 - Services d'interprétation de la parole en texte pour les personnes sourdes et malentendantes	22
Ligne directrice 20 - Communication en langue véhiculaire (<i>lingua franca</i>) et sous-titrage en direct	22

Introduction

1. Une interprétation de qualité dans les procédures judiciaires permet à tous les participants de comprendre et d'être compris, quelle que soit la langue qu'ils parlent. Elle contribue directement à l'équité, à l'efficacité et à la confiance dans le système judiciaire. L'interprétation est souvent considérée comme réussie lorsqu'elle est fluide et linguistiquement précise. Dans la pratique, cependant, la communication au sein des procédures judiciaires est souvent complexe, chargée d'émotion ou conflictuelle. Les déclarations originales peuvent être fragmentées, ambiguës ou formulées de manière stratégique, et l'interprétation doit refléter fidèlement ces caractéristiques. Les interprètes opèrent dans un environnement où la précision, l'impartialité et la fiabilité sont essentielles, et où les malentendus peuvent avoir de graves conséquences juridiques.
2. La communication multilingue est façonnée par de nombreuses évolutions technologiques récentes. Les audiences à distance et hybrides, le sous-titrage en direct, les systèmes de reconnaissance vocale et les outils de communication assistés par l'IA permettent d'élargir l'accès à l'interprétation. Dans le même temps, cela nécessite de respecter scrupuleusement la clarté et la fiabilité de la communication, l'équité procédurale, la transparence et les garanties appropriées.
3. Ce document¹ fournit des orientations pratiques sur la manière de garantir la qualité de l'interprétation dans les procédures judiciaires. Il s'adresse aux autorités judiciaires nationales² et aux professionnels du droit impliqués dans l'organisation et la conduite des procédures. Ces lignes directrices mettent l'accent sur les conditions favorisant une interprétation précise, une définition claire des rôles, une coopération efficace dans les procédures faisant appel à l'interprétation et une utilisation responsable de la technologie.
4. Le document s'appuie sur les cadres juridiques et institutionnels existants, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et d'autres normes et outils pertinents du Conseil de l'Europe³, ainsi que la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. Il s'appuie également sur la recherche en sciences de l'interprétation, l'expérience pratique et les principes d'éthique professionnelle, ainsi que sur les normes ISO, tout en mettant clairement l'accent sur l'application pratique.
5. Les lignes directrices s'articulent autour de quatre piliers thématiques et présentent vingt lignes directrices concrètes. Ensemble, elles traitent de :
 - L'organisation et l'assurance qualité des services d'interprétation (pilier I),
 - Conseils pour travailler efficacement avec des interprètes, y compris dans les situations où des interprètes qualifiés ne sont pas facilement disponibles (pilier II),
 - L'utilisation de la technologie et de l'intelligence artificielle (IA) dans l'interprétation (pilier III),

¹ Ce document a été préparé par Mira Kadrić-Scheiber, Professeure d'études d'interprétation et de didactique de la traduction au Centre d'études de traduction de l'Université de Vienne (Autriche).

² Aux fins du présent document, le terme « autorités judiciaires » désigne les tribunaux, les juges, les procureurs et les autres instances judiciaires chargées de mener les procédures judiciaires.

³ Comme les Lignes directrices de la CEPEJ sur la visioconférence dans les procédures judiciaires ainsi que la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les systèmes judiciaires et leur environnement.

- La coordination d'une communication accessible et centrée sur l'utilisateur grâce à l'interprétation (pilier IV).
6. L'objectif est d'aider les acteurs judiciaires à veiller à ce que les services d'interprétation répondent aux exigences de la justice et contribuent à des procédures équitables et efficaces. Cela implique d'organiser les procédures de manière à garantir une interprétation fiable, condition préalable à un procès équitable, tout en reconnaissant que les interprètes travaillent sous l'autorité du juge tout au long de la procédure.

Aperçu des lignes directrices

Pilier I - Organisation et assurance qualité – Principes, orientations et bonnes pratiques

Ligne directrice 1 - Exigences en matière de qualification: les autorités judiciaires devraient établir et maintenir des normes minimales claires en matière de qualification pour les interprètes intervenant dans les procédures judiciaires. Ces normes devraient refléter la nature spécialisée de l'interprétation judiciaire et garantir que les services d'interprétation répondent aux exigences d'équité, d'exactitude et d'intégrité procédurale.

Ligne directrice 2 - Registres (ou listes équivalentes) et agrément des interprètes: les autorités judiciaires devraient établir et tenir à jour des registres transparents ou des listes équivalentes d'interprètes qualifiés, et désigner l'autorité chargée de cette tâche, afin de favoriser des pratiques de désignation cohérentes, efficaces et juridiquement valables.

Ligne directrice 3 - Conditions de travail, préparation et rémunération: les autorités judiciaires devraient garantir une rémunération adéquate, transparente et prévisible, ainsi que des conditions organisationnelles permettant aux interprètes de se préparer de manière adéquate et d'accomplir efficacement leurs tâches dans le cadre des procédures judiciaires.

Ligne directrice 4 - Mesures exceptionnelles en l'absence d'interprète qualifié: lorsqu'aucun interprète qualifié n'est disponible dans un délai raisonnable, des solutions de remplacement ne devraient être utilisées qu'à titre exceptionnel et sous réserve de garanties clairement définies.

Ligne directrice 5 - Assurance qualité et évaluation: les autorités judiciaires devraient mettre en place des mécanismes d'assurance qualité pour les procédures judiciaires avec interprétation afin de favoriser l'équité, la responsabilité et une évaluation cohérente de la qualité de l'interprétation, dans le but de garantir des conditions de communication et de procédure comparables à celles des procédures monolingues.

Pilier II - Travailler avec des interprètes – Principes, orientations et bonnes pratiques

Ligne directrice 6 - Clarté des rôles – l'interprète en tant qu'interprète: les autorités judiciaires devraient veiller à ce qu'il y ait une compréhension commune et explicite du rôle professionnel de l'interprète et communiquer clairement sur son rôle dès le début de la procédure.

Ligne directrice 7 - Formats de communication et modes d'interprétation: les autorités judiciaires devraient choisir le mode d'interprétation approprié – tel que l'interprétation consécutive, simultanée ou chuchotée – en consultation avec l'interprète et en fonction de l'importance juridique de l'échange et des besoins des participants.

Ligne directrice 8 - Gestion de la prise de parole et du rythme de la procédure: les autorités judiciaires devraient gérer activement la prise de parole – c'est-à-dire l'ordre des échanges et l'enchaînement des intervenants et des contributions – ainsi que le rythme de la procédure afin de garantir que la communication interprétée soit complète, précise et transparente.

Ligne directrice 9 - Visibilité, audibilité et clarification verbale: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les interprètes aient un accès visuel et auditif adéquat à la procédure et à ce que les éléments non verbaux pertinents soient clarifiés verbalement lorsque cela est nécessaire pour garantir l'exactitude et la transparence.

Ligne directrice 10. Ambiguïté et clarification consignée au dossier: les autorités judiciaires et les professionnels du droit devraient aborder explicitement toute ambiguïté dans le procès-verbal et ne devraient pas attendre des interprètes qu'ils résolvent en silence les contenus flous ou indéterminés.

Pilier III - Interprétation assistée par la technologie – Principes, orientations et bonnes pratiques

Ligne directrice 11 - Modalités et modes d'interprétation dans les procédures assistées par la technologie: les autorités judiciaires devraient choisir les modalités et les modes d'interprétation appropriés – notamment l'interprétation en présentiel, à distance, hybride, consécutive ou simultanée – en fonction des besoins de communication, du contexte procédural et des conditions techniques de la procédure.

Ligne directrice 12 - Conditions d'interprétation dans les environnements assistés par la technologie: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les conditions techniques et organisationnelles des procédures assistées par la technologie permettent une interprétation précise, complète et fiable.

Ligne directrice 13 - Responsabilité technique et normes minimales: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les procédures assistées par la technologie répondent aux normes techniques appropriées pour garantir une communication sécurisée.

Ligne directrice 14 - Utilisation transparente des systèmes assistés par l'IA et automatisés: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les systèmes assistés par l'IA ou automatisés soient déployés de manière responsable, transparente et sensible aux risques, et qu'ils soient soumis à un contrôle humain approprié.

Ligne directrice 15 - Documentation, contrôle et révision: les autorités judiciaires devraient garantir une documentation et un contrôle appropriés des procédures d'interprétation assistées par la technologie afin de favoriser la transparence, la responsabilité et la possibilité de révision.

Pilier IV - Accessibilité et interprétation centrée sur l'utilisateur – Principes, orientations et bonnes pratiques

Ligne directrice 16 - Planification de l'accessibilité et prise en compte de la vulnérabilité: les autorités judiciaires devraient identifier les besoins en matière d'accessibilité, de communication et de vulnérabilité dès que possible et veiller à ce que des mesures appropriées soient coordonnées et mises en œuvre de manière à favoriser la compréhension, la participation effective et l'équité procédurale.

Ligne directrice 17 - Soutien linguistique accessible et interprétation intralinguistique: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les mesures d'accessibilité dans les procédures judiciaires comprennent l'utilisation appropriée d'un langage facile à lire et à comprendre (Easy Language) ou clair (Plain Language) pour faciliter la compréhension et la participation effective, y compris, le cas échéant, une reformulation adaptée ou une interprétation dans la même langue.

Ligne directrice 18 - Interprétation en langue des signes et langue des signes internationale: les autorités judiciaires devraient reconnaître les langues des signes nationales comme des langues à part entière et indépendantes, et garantir les conditions nécessaires à une interprétation précise et transparente dans le cadre des procédures judiciaires

Ligne directrice 19 - Interprétation de la parole en texte pour les personnes sourdes et malentendantes: les autorités judiciaires devraient veiller à ce que l'interprétation de la parole en texte puisse être demandée à l'avance, correctement coordonnée et soutenue par des conditions techniques et procédurales appropriées.

Ligne directrice 20 - Communication en langue véhiculaire (lingua franca) et sous-titrage en direct: les autorités judiciaires devraient tenir compte du fait que les participants aux procédures judiciaires peuvent communiquer par le biais d'une langue véhiculaire, posséder des niveaux de maîtrise linguistique différents ou avoir besoin de mesures supplémentaires d'aide à la communication.

Pilier I - Organisation et assurance qualité – Principes, orientations et bonnes pratiques

7. Ce pilier contient des lignes directrices pratiques à l'intention des autorités judiciaires nationales sur la manière dont les services d'interprétation dans les procédures judiciaires devraient être organisés, financés et contrôlés. Son objectif est de garantir la qualité de l'interprétation en tant qu'élément essentiel du droit à un procès équitable au titre de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et en tant que condition préalable à un accès effectif à la justice.
8. D'un point de vue institutionnel, la qualité de l'interprétation ne repose pas uniquement sur les performances individuelles. Elle résulte de cadres organisationnels, de normes de qualification claires, de conditions de travail appropriées et d'une responsabilité institutionnelle. Les services d'interprétation doivent donc être organisés de manière à soutenir le fonctionnement de la justice et à répondre aux exigences procédurales, linguistiques, cognitives et temporelles des procédures judiciaires.
9. Une interprétation de qualité est souvent perçue par ceux qui l'écoutent comme fluide, stylistiquement appropriée et linguistiquement précise, donnant l'impression de refléter fidèlement et authentiquement le discours original. Dans la pratique, cependant, les locuteurs peuvent hésiter, reformuler, se contredire, s'appuyer sur des gestes plutôt que sur des mots, ou communiquer de manière stratégique. Cela crée une tension structurelle : les interprètes doivent trouver un équilibre entre la fidélité au discours source – y compris ses imperfections – et les attentes du public en matière de cohérence. Les dispositions institutionnelles doivent permettre aux interprètes de préserver les éléments probants (pauses, hésitations, faux départs) sans subir de pression pour « lisser » le contenu.

Ligne directrice 1 - Exigences en matière de qualifications

Les autorités judiciaires devraient établir et maintenir des normes minimales claires en matière de qualification pour les interprètes intervenant dans les procédures judiciaires. Ces normes devraient refléter la nature hautement spécialisée de l'interprétation et garantir que les services d'interprétation répondent aux exigences d'équité, d'exactitude et d'intégrité procédurale.

10. L'interprétation juridique va bien au-delà d'une simple maîtrise bilingue. Elle exige une solide compréhension des procédures juridiques et des rôles institutionnels, une maîtrise de la terminologie juridique et la capacité de travailler sous une pression cognitive et émotionnelle importante. Les interprètes doivent être capables de restituer avec précision des déclarations incomplètes, ambiguës, hésitantes ou chargées d'émotion, tout en conservant leur impartialité et leur distance professionnelle.
11. À titre de référence générale, les interprètes juridiques devraient avoir suivi une formation d'interprète reconnue⁴, de préférence de niveau universitaire, comprenant une spécialisation en interprétation juridique ou judiciaire lorsque de tels programmes existent. La formation devrait porter sur les compétences linguistiques, le discours et la terminologie juridiques, l'éthique professionnelle, la définition claire des limites du rôle, ainsi que les interactions au

⁴ Voir ISO 20228:2019, *Services d'interprétation – Interprétation juridique – Exigences*. Voir également ISO 18841:2018, *Services d'interprétation – Exigences générales et recommandations*.

cours des procédures faisant appel à l'interprétation, y compris dans des formats à distance et hybrides⁵.

12. Lorsqu'il n'est pas possible de garantir la disponibilité d'interprètes possédant des qualifications universitaires complètes, les États devraient définir d'autres voies de qualification. Celles-ci peuvent inclure des programmes courts certifiés, des examens formels ou une pratique supervisée. Ces parcours devraient s'accompagner d'une reconnaissance explicite de leurs limites et de garanties supplémentaires appropriées pour protéger les droits procéduraux.

Bonnes pratiques:

- **Critères de qualification structurés** : les États définissent des exigences minimales en matière de qualification, notamment en matière de compétences linguistiques, de connaissances juridiques et d'éthique professionnelle, et rendent ces critères accessibles au public.
- **Vérification préalable à la désignation** : les autorités judiciaires vérifient les qualifications et la combinaison linguistique de l'interprète avant sa désignation et clarifient la base de qualification dans les cas exceptionnels.
- **Garanties proportionnées si nécessaire** : lorsque les interprètes sont désignés par le biais de voies de qualification alternatives, les audiences sont structurées de manière à atténuer les risques (par exemple, rythme modéré, questions segmentées, documentation des dispositions prises).

Ligne directrice 2 - Registres (ou listes équivalentes) et agrément des interprètes

Les autorités judiciaires devraient établir et tenir à jour des registres transparents ou des listes équivalentes d'interprètes qualifiés, et désigner l'autorité chargée de cette tâche, afin de favoriser des pratiques de désignation cohérentes, efficaces et juridiquement valables.

13. Les registres permettent aux autorités judiciaires d'identifier des interprètes appropriés et offrent la garantie institutionnelle que les normes minimales de qualification ont été respectées. Ils renforcent également la transparence et la traçabilité au sein des procédures judiciaires et réduisent le risque d'une sélection *ad hoc* ou incohérente des interprètes.
14. Les registres devraient être gérés par une autorité publique ou par un organisme désigné fonctionnant sous contrôle public. L'admission devrait reposer sur des critères clairs, objectifs et vérifiables, notamment la qualification, la fiabilité professionnelle et le respect des normes éthiques.
15. Les États devraient veiller à ce que les systèmes de registres soient organisés de manière à garantir leur cohérence, transparence et contrôle efficace. Les approches centralisées ou coordonnées au niveau national ou régional sont généralement préférables, car elles facilitent le contrôle de la qualité, la cohérence des normes et une administration efficace, tout en permettant des adaptations aux structures institutionnelles spécifiques.

⁵ De nombreuses associations professionnelles nationales ont adopté des codes de déontologie, dont beaucoup sont repris ou alignés sur le Code de déontologie de l'Association européenne des interprètes et traducteurs juridiques (EULITA), couvrant des principes fondamentaux tels que l'impartialité, l'indépendance, la confidentialité et des limites de rôle clairement définies.

16. Lorsque les interprètes sont engagés par l'intermédiaire d'agences ou de prestataires de services externes, les autorités judiciaires restent chargées de vérifier que l'interprète désigné répond aux exigences applicables.
17. Dans l'ensemble des États, on observe des principes communs concernant l'enregistrement des interprètes⁶. Ces éléments communs facilitent la coopération transfrontalière lorsque la disponibilité au niveau national est limitée.

Bonnes pratiques:

- **Registres soumis à un contrôle public** : les registres sont tenus par une autorité compétente et régulièrement mis à jour, et contiennent des informations vérifiées sur les qualifications.
- **Décisions de désignation documentées** : les autorités judiciaires consignent si un interprète inscrit au registre a été désigné et, le cas échéant, les raisons justifiant la désignation d'un interprète non enregistré.
- **Nominations exceptionnelles encadrées** : en cas de nomination de personnes non inscrites, les autorités judiciaires vérifient les compétences linguistiques et son indépendance, appliquent des garanties procédurales proportionnées et consignent les dispositions prises dans le dossier de l'affaire. Cela peut inclure une évaluation structurée de l'aptitude portant sur les compétences linguistiques de l'interprète, son expérience en interprétation, sa compréhension des obligations professionnelles, sa capacité à communiquer clairement dans la langue de la procédure et tout conflit d'intérêts potentiel. Cette évaluation peut inclure de brefs échanges oraux (y compris avec les parties), l'explication de concepts procéduraux de base et l'observation, pendant l'audience, de la cohérence et de l'efficacité de la communication interprétée.

Ligne directrice 3 - Conditions de travail, préparation et rémunération

Les autorités judiciaires devraient garantir une rémunération adéquate, transparente et prévisible, ainsi que des conditions organisationnelles permettant aux interprètes de se préparer correctement et d'accomplir efficacement leurs tâches.

18. L'interprétation ne commence pas dans la salle d'audience. Dans la mesure du possible, les interprètes devraient être désignés suffisamment à l'avance et recevoir les informations procédurales de base ainsi que les documents clés relatifs à l'affaire. Cela permet de préparer la terminologie, d'anticiper la structure de l'audience et contribue à un déroulement plus fluide de la procédure en réduisant les malentendus et les interruptions. De telles dispositions réduisent la charge cognitive, favorisent la qualité et contribuent à l'efficacité de la procédure.
19. Les conditions de travail pendant les audiences ont également un impact direct sur la précision des propos et la concentration. Une visibilité et une audibilité adéquates, une disposition ou un positionnement approprié des sièges, une bonne ergonomie et des pauses régulières favorisent un rendement soutenu, en particulier lors de procédures longues ou complexes. Dans la mesure du possible, les interprètes devraient pouvoir indiquer une position assise leur permettant d'avoir accès à tous les intervenants et aux indices non

⁶ Dans plusieurs juridictions germanophones et francophones, par exemple, l'enregistrement, la certification ou le statut d'interprète assermenté sont liés à la preuve de compétences linguistiques, de connaissances juridiques, de fiabilité professionnelle et d'aptitude éthique.

verbaux pertinents. Lors d'audiences prolongées, des pauses programmées ou des modalités d'interprétation en équipe devraient être prévues pour atténuer les risques liés à la fatigue.

20. Du point de vue de la qualité, la rémunération est étroitement liée à la performance et à la disponibilité des interprètes. Une rémunération adéquate favorise la participation d'interprètes qualifiés, permet la préparation nécessaire et réduit les pressions externes susceptibles de compromettre l'indépendance ou le jugement professionnel. Les barèmes de rémunération devraient donc tenir compte non seulement du temps d'interprétation effectif, mais aussi de la préparation, du temps d'attente, des déplacements, de l'intensité de la charge de travail et de la complexité de la procédure.

Bonnes pratiques:

- **Nomination en temps utile et rémunération transparente:** les interprètes sont nommés suffisamment à l'avance et rémunérés selon des barèmes transparents qui couvrent non seulement le temps d'interprétation, mais aussi la préparation, le temps d'attente, l'intensité de la charge de travail et, lorsque les audiences sont ajournées ou annulées à court terme, des dispositions appropriées en matière de rémunération minimale.
- **Accès préalable à l'information:** dans la mesure du possible, les interprètes reçoivent à l'avance les informations procédurales pertinentes et les documents clés afin de faciliter la préparation terminologique et d'assurer la cohérence procédurale.
- **Conditions de travail garantissant la qualité:** un positionnement, une visibilité, une audibilité et un éclairage appropriés ainsi que, le cas échéant, un cadrage de la caméra adapté sont assurés afin que les interprètes puissent pleinement percevoir et participer à l'interaction. La configuration spatiale et technique des procédures doit garantir que les contributions orales, en langue des signes et autres contributions pertinentes restent également accessibles à tous les participants.

Ligne directrice 4 - Mesures exceptionnelles en l'absence d'interprète qualifié

Lorsqu'aucun interprète qualifié n'est disponible dans un délai raisonnable, le recours à d'autres solutions ne doit être envisagé qu'à titre exceptionnel et sous réserve de garanties clairement définies.

21. Les autorités judiciaires peuvent être confrontées à des situations – notamment celles impliquant des langues rares, minoritaires ou émergentes – dans lesquelles aucun interprète approprié ne peut être identifié par le biais des registres officiels. Dans de tels cas, des mesures exceptionnelles peuvent s'avérer nécessaires. Celles-ci peuvent inclure l'interprétation à distance, la désignation transfrontalière d'interprètes agréés, la désignation temporaire d'interprètes ne figurant pas dans les registres officiels, ou le recrutement d'interprètes par l'intermédiaire d'établissements universitaires ou de réseaux professionnels spécialisés.
22. Ces mesures élargissent l'accès linguistique et peuvent éviter des retards procéduraux injustifiés. Dans le même temps, elles exigent une vérification explicite de l'aptitude et l'application de garanties compensatoires proportionnées au niveau de risque encouru, y compris, le cas échéant, la prestation d'un serment ou une déclaration formelle. Le caractère exceptionnel de la désignation, les mesures prises pour vérifier la compétence et

l'indépendance, ainsi que les garanties appliquées devraient être documentées afin d'assurer la transparence et la possibilité de contrôle⁷.

Bonnes pratiques:

- **Vérification structurée:** les autorités judiciaires vérifient les compétences linguistiques, l'indépendance et la compréhension du rôle avant de confirmer les nominations exceptionnelles et consignent les raisons justifiant la dérogation aux procédures standard.
Garanties proportionnées: les dispositions exceptionnelles s'accompagnent d'un rythme modéré, d'un interrogatoire segmenté et, lorsque la loi le permet, d'un enregistrement audiovisuel.
- **Contrôlabilité documentée:** les critères de qualification, les garanties appliquées et les motifs de la nomination exceptionnelle sont consignés dans le dossier afin de garantir la transparence et la contrôlabilité.

L'interprétation-relais en tant que modalité exceptionnelle:

23. L'interprétation-relais est utilisée lorsqu'aucun interprète n'est disponible pour une combinaison linguistique directe requise. Dans de tels cas, un interprète interprète d'abord vers une langue pivot – généralement une langue largement parlée telle que l'anglais – à partir de laquelle un deuxième interprète transmet le message dans la langue cible.
24. L'interprétation-relais élargit la couverture linguistique et permet d'inclure les locuteurs de langues rares dans les procédures judiciaires. Cependant, elle comporte également des risques importants : chaque étape supplémentaire augmente le risque d'erreurs et de déformations potentielles du sens, ainsi que les retards. De plus, l'interprétation-relais soulève des questions éthiques concernant le partage des responsabilités, car plusieurs interprètes sont impliqués dans la chaîne de communication. Cette méthode est principalement utilisée dans les procédures impliquant des combinaisons linguistiques rares et devrait constituer une mesure de dernier recours⁸.

⁷ Exemple pratique – désignation transfrontalière :

Dans le cadre d'une procédure menée à Vienne, aucun interprète qualifié en somali n'est disponible dans un délai raisonnable. Après consultation du registre national, l'autorité judiciaire identifie un interprète judiciaire agréé basé à Berlin et le désigne pour une interprétation à distance.

Avant l'audience, l'autorité judiciaire vérifie les qualifications, la combinaison linguistique et l'indépendance de l'interprète, informe les parties de l'organisation à distance et transfrontalière, s'assure de la fiabilité technique et d'une prise de parole structurée, et consigne les motifs de cette désignation exceptionnelle ainsi que les garanties mises en place dans le dossier.

Exemple pratique – interprète non professionnel :

Lors d'une audience urgente impliquant le tigré, aucun interprète qualifié ne peut être identifié par le biais des mécanismes nationaux ou transfrontaliers. L'autorité judiciaire désigne à titre exceptionnel un membre bilingue de la communauté.

L'autorité présidant l'audience consigne le caractère exceptionnel de la désignation, vérifie l'indépendance de l'interprète et lui donne des instructions claires concernant son rôle limité. L'interrogatoire se déroule par des prises de parole courtes et segmentées, à un rythme modéré, et – lorsque la loi le permet – l'entretien est enregistré sur support audiovisuel. Les dispositions prises et les garanties sont consignées dans le dossier.

⁸ Exemple : un procès pénal en allemand concerne un prévenu qui ne parle que le kirghize. Aucun interprète n'est disponible pour la combinaison kirghize-allemand. L'autorité judiciaire opte pour l'interprétation-relais en utilisant le russe comme langue pivot.

Solution de relais :

Interprète A : kirghize → russe (langue pivot)

Interprète B : russe → allemand (pour le tribunal)

Dans le sens inverse : allemand → russe → kirghize

Bonnes pratiques:

- **Préparation des interprètes** : les deux interprètes ont accès au dossier, à l'acte d'accusation et à la terminologie pertinente. Un glossaire commun est préparé à l'avance.
- **Coordination pendant l'audience** : les deux interprètes sont assis de manière à pouvoir maintenir un contact visuel direct et clarifier brièvement les points nécessaires.
- **Responsabilité partagée** : l'interprète pivot est chargé de la restitution fidèle dans la langue pivot ; le deuxième interprète assure une interprétation fidèle de la langue pivot vers la langue dans laquelle se déroule la procédure.

Ligne directrice 5 - Assurance qualité et évaluation

Les autorités judiciaires devraient mettre en place des mécanismes d'Assurance qualité pour les procédures judiciaires faisant appel à l'interprétation, afin de garantir l'équité, la responsabilité et une évaluation cohérente de la qualité de l'interprétation, dans le but d'assurer des conditions de communication et de procédure comparables à celles des procédures monolingues.

25. L'interprétation est, par nature, éphémère. Contrairement aux documents écrits, elle ne laisse aucune trace à moins d'être étayée par des mesures institutionnelles d'Assurance qualité. Lorsque la loi le permet, l'enregistrement audiovisuel des procédures constitue une base importante pour l'examen en appel, le contrôle de la qualité et la protection tant des parties que des interprètes. Cela est particulièrement pertinent dans les situations impliquant des dispositions exceptionnelles, telles que l'interprétation à distance, l'interprétation-relais ou la désignation d'interprètes non-inscrits ou *ad hoc*. L'Assurance qualité devrait inclure des procédures structurées et transparentes d'évaluation des prestations des interprètes, menées soit par l'autorité chargée de tenir les registres d'interprètes, soit par un organisme indépendant désigné disposant de l'expertise appropriée. Cette évaluation devrait reposer sur des critères clairement définis, notamment l'exactitude, l'exhaustivité, le respect du rôle et la compétence interactionnelle, et peut s'appuyer sur des sources multiples. La répartition des responsabilités devrait être clairement définie afin de garantir la crédibilité de l'interprétation et d'éviter les conflits d'intérêts.
26. Des procédures proportionnées de retour d'information et de traitement des plaintes peuvent renforcer l'Assurance qualité. Ces mécanismes devraient être accessibles, clairement définis et axés sur l'identification des problèmes systémiques plutôt que sur l'attribution de responsabilités individuelles. Les autorités judiciaires devraient mettre en place des mécanismes appropriés permettant de recueillir et de prendre en considération les retours des usagers, ces retours constituant une source importante d'informations sur la qualité et l'efficacité de l'interprétation. Ces procédures devraient permettre de favoriser l'amélioration des services d'interprétation ainsi que de procéder à une évaluation *a posteriori* lorsque des difficultés sont soulevées, sans interférer avec le déroulement de la procédure. Lorsque des enregistrements sont utilisés à cette fin, il convient de veiller à ce que tant le discours original que la version interprétée soient capturés.
27. L'Assurance qualité au niveau du système devrait permettre de regrouper les conclusions tirées de l'ensemble des affaires afin d'identifier les problèmes récurrents, de déterminer les besoins en formation et de soutenir l'amélioration continue des services d'interprétation.

Bonnes pratiques:

- **Documentation relative à la configuration** : les autorités judiciaires documentent la configuration spatiale, la combinaison linguistique (y compris l'utilisation d'une langue véhiculaire (*lingua franca*)), le statut de l'interprète et la modalité d'interprétation.
- **Enregistrement à des fins de révision** : lorsque la loi le permet, les procédures impliquant une communication à distance ou en langue véhiculaire peuvent être enregistrées afin de conserver à la fois le discours original et l'interprétation⁹.
- **Mécanismes de révision tenant compte des aspects technologiques** : les procédures de révision prennent en compte l'impact potentiel des conditions de communication à distance et de la communication en langue véhiculaire sur la compréhension, le rythme et la clarté de l'interaction.

Pilier II - Travailler avec des interprètes – Principes, orientations et bonnes pratiques

28. Ce pilier traite des interactions entre les différents acteurs dans le cadre de procédures faisant appel à l'interprétation, en mettant l'accent sur la clarté des rôles, les pratiques interactionnelles et la gestion de la communication. Les contextes judiciaires sont asymétriques, et la langue fonctionne comme un instrument d'autorité. Garantir une communication centrée sur l'utilisateur dans les procédures avec interprétation nécessite donc que la communication soit menée de manière claire, équitable et susceptible d'être réexaminée.
29. Dans les procédures avec interprétation, une clarté stricte des rôles est essentielle. Les interprètes sont chargés de restituer la communication orale ou en langue des signes de manière précise et impartiale. Ils ne conseillent pas les parties, n'expliquent pas les conséquences juridiques, ne jouent pas le rôle de médiateurs entre les participants et ne défendent les intérêts d'aucune des personnes concernées. Lorsque les limites des rôles ne sont pas claires, des risques apparaissent, notamment des biais involontaires, des conversations parallèles privées, un accès inégal à l'information et une transparence procédurale réduite.

Ligne directrice 6 - Clarté des rôles – l'interprète en tant qu'interprète

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que le rôle professionnel de l'interprète fasse l'objet d'une compréhension commune et explicite, et communiquer clairement sur son rôle dès le début de la procédure.

⁹ Exemple : Dans une procédure de droit de la famille concernant la responsabilité parentale, l'un des parents participe à distance et communique en anglais comme *lingua franca*, qui n'est pas sa langue maternelle. Un interprète qualifié est désigné pour assurer l'interprétation entre l'anglais et la langue de la procédure. L'audience est enregistrée sur support audiovisuel. Le dossier de l'affaire consigne la combinaison linguistique, les qualifications de l'interprète, le mode de participation à distance et les mesures techniques de sécurité mises en œuvre.

L'enregistrement capture à la fois les déclarations originales du parent dans la *lingua franca* et la version interprétée. Cela permet un examen ultérieur, y compris en appel le cas échéant, afin de vérifier si le sens, les nuances, les hésitations ou l'expression émotionnelle ont été fidèlement retransmis, en particulier lorsque la crédibilité ou l'intérêt supérieur de l'enfant sont en jeu, sans présumer d'une erreur d'interprétation.

30. Une définition claire du rôle de l'interprète dès le début de la procédure favorise l'équité et l'efficacité. Elle établit les attentes concernant la prise de parole (c'est-à-dire l'échange ordonné et l'enchaînement des intervenants et des contributions), garantit que tous les discours pertinents sont interprétés et réduit le risque d'échanges informels qui contournent le tribunal ou les autres parties. Une clarification explicite de leur rôle protège également les interprètes contre les demandes inappropriées et renforce leur indépendance professionnelle.
31. Les autorités judiciaires devraient présenter l'interprète dans le cadre de l'ouverture officielle de l'audience, expliquer que toutes les communications seront interprétées et demander aux participants de s'adresser directement au tribunal ou à l'autorité plutôt qu'à l'interprète. Les interprètes devraient être explicitement autorisés à demander des éclaircissements, des répétitions ou un rythme modéré lorsque cela est nécessaire pour garantir une interprétation précise.
32. Lorsque la procédure est sensible ou implique des participants vulnérables, le fait de consigner par écrit que la clarification des rôles a bien eu lieu peut favoriser la transparence et faciliter un éventuel réexamen ultérieur. Les autorités judiciaires devraient également rester attentives aux situations dans lesquelles les interprètes sont issus de communautés linguistiques restreintes ou très soudées. La proximité sociale, les attentes perçues en matière de loyauté ou les préoccupations relatives à la confidentialité peuvent nuire à la confiance dans la procédure. Les autorités judiciaires devraient évaluer les risques, tant réels que perçus, qui pèsent sur l'indépendance et l'intégrité de la procédure.

Ligne directrice 7 - Formats de communication et modes d'interprétation

Les autorités judiciaires devraient choisir le mode d'interprétation approprié – tel que l'interprétation consécutive, simultanée ou chuchotée – en consultation avec l'interprète et en fonction de l'importance juridique de l'échange et des besoins des participants.

33. Le choix du mode d'interprétation a une incidence directe sur l'exactitude, l'exhaustivité, l'efficacité et l'équité. Les différents formats de communication imposent des exigences différentes aux interprètes. Le discours monologique, tel que les plaidoiries ou les déclarations, diffère fondamentalement de l'interaction dialogique, telle que l'interrogatoire des témoins ou des parties.
34. Dans la pratique, l'interaction dialogique est souvent interprétée en consécutif. Cependant, l'interprétation simultanée – que ce soit en cabine ou à l'aide d'un équipement portable (« kits de chuchotage »¹⁰) – peut, dans certaines situations, mieux préserver la fluidité et l'immédiateté de la communication. Elle peut aider l'autorité judiciaire à communiquer plus directement avec la personne qui ne parle pas la langue principale et à mieux comprendre la communication tant verbale que non verbale.

¹⁰ Les systèmes de chuchotage mobiles constituent des solutions d'interprétation portables et rentables. Faciles à utiliser, ils représentent une option idéale pour les tribunaux à la recherche d'un moyen rapide et économique de fournir une interprétation simultanée sans avoir recours à des équipements fixes coûteux.

35. Cela peut s'avérer particulièrement utile lors des auditions de témoins et dans d'autres situations où un récit ininterrompu et une interaction continue sont importants¹¹.

Ligne directrice 8 - Gestion de la prise de parole et du rythme de la procédure

Les autorités judiciaires devraient gérer activement la prise de parole – c'est-à-dire l'ordre des échanges ordonné et l'enchaînement des intervenants et des contributions – ainsi que le rythme de la procédure afin de garantir que la communication interprétée soit complète, précise et transparente.

36. Les procédures avec interprétation imposent des exigences spécifiques à tous les participants. Contrairement aux procédures monolingues, la communication interprétée nécessite une coordination claire afin que toutes les interventions puissent être pleinement interprétées et comprises par tous les participants.
37. La coordination, une prise de parole claire et des segments de discours gérables relèvent de la responsabilité partagée des autorités judiciaires, des professionnels du droit et des interprètes. Ils font donc partie intégrante d'une procédure avec interprétation menée de manière professionnelle.
38. Une attention particulière s'impose lors d'échanges chargés d'émotion ou conflictuels, où les interruptions, les chevauchements de discours, les conversations parallèles ou les questions rapides sont plus susceptibles de se produire. De telles conditions peuvent nuire à l'exactitude et à l'exhaustivité, quelle que soit la compétence de l'interprète.
39. L'autorité présidant la séance doit donc faire respecter le principe « un seul intervenant à la fois » et structurer les questions de manière à permettre une interprétation précise. Les interprètes devraient également être explicitement autorisés à intervenir si nécessaire pour demander une répétition, une clarification ou un rythme plus lent.

Ligne directrice 9 - Visibilité, audibilité et clarification verbale

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les interprètes aient un accès visuel et auditif adéquat aux procédures et à ce que les éléments non verbaux pertinents soient clarifiés verbalement lorsque cela est nécessaire pour garantir l'exactitude et la transparence.

40. La communication au tribunal est multimodale, ce qui signifie que le langage parlé s'accompagne souvent de gestes, d'expressions faciales, de regards, de postures ou

¹¹ Exemple : lors d'une audience d'asile, l'autorité judiciaire décide à l'avance de recourir à l'interprétation simultanée, ce qui permet de présenter des exposés détaillés sans interruption et contribue à maintenir l'efficacité de la procédure. Le demandeur est invité à rendre compte de manière exhaustive de ses expériences. L'interprétation simultanée est assurée par un équipement portable, composé d'un émetteur et de microphones pour l'interprète, ainsi que de casques sans fil pour les participants. Cela permet au demandeur de s'exprimer sans interruption tandis que la version interprétée est diffusée en parallèle via les casques.

Le juge et les autres participants restent en contact visuel avec le demandeur, suivant à la fois le récit et la version interprétée en temps réel. Cela favorise la perception des indices non verbaux et contribue à établir la confiance et un rapport de confiance. Les clarifications et les questions complémentaires sont abordées après la phase de récit ininterrompu, ce qui renforce l'exactitude et l'exhaustivité du récit.

Des principes similaires s'appliquent dans les contextes à distance, à condition que les conditions audiovisuelles garantissent un accès simultané à la parole et aux indices non verbaux et permettent une présentation continue et ininterrompue du récit.

d'intonations susceptibles d'influencer le sens ou l'accentuation. Les interprètes doivent donc être en mesure de voir et d'entendre clairement les participants afin d'interpréter avec précision et de demander des précisions si nécessaire.

41. L'aménagement des salles d'audience et les configurations d'audiences à distance ou hybrides devraient offrir une bonne visibilité et une qualité audio fiable. Une mauvaise visibilité ou un son de mauvaise qualité peuvent accroître le risque de malentendus.
42. Lorsque des éléments non verbaux sont pertinents pour la procédure – tels que le fait de désigner ou d'indiquer des personnes ou des lieux –, les autorités judiciaires devraient veiller à ce qu'ils soient exprimés verbalement et consignés au dossier¹².

Ligne directrice 10 - Ambiguïté et clarification dans le procès-verbal

Les autorités judiciaires et les professionnels du droit devraient aborder explicitement les ambiguïtés dans le procès-verbal et ne devraient pas s'attendre à ce que les interprètes résolvent les contenus flous ou indéterminés.

43. L'ambiguïté – c'est-à-dire le fait qu'une déclaration puisse être imprécise ou susceptible de plusieurs interprétations – est une caractéristique courante du langage parlé. Elle peut résulter de références vagues, de déclarations incomplètes, de pronoms imprécis ou d'expressions dépendantes du contexte culturel. Les interprètes ne peuvent pas résoudre une telle ambiguïté sans risquer de faire des suppositions ou d'altérer le sens.
44. En cas d'ambiguïté, il est donc essentiel que l'orateur d'origine apporte des précisions. Cela permet de préserver l'exactitude, l'équité et la fiabilité du procès-verbal. On ne doit pas attendre des interprètes qu'ils « corrigent » eux-mêmes les déclarations imprécises.
45. Les autorités judiciaires devraient intervenir si nécessaire, par exemple en demandant aux locuteurs de clarifier les références, les chronologies ou les expressions imprécises avant que la procédure ne se poursuive. La gestion de l'ambiguïté par le biais de clarifications explicites favorise la transparence et contribue à éviter des litiges ultérieurs quant à ce qui était voulu ou compris.

Pilier III - Interprétation assistée par la technologie – Principes, orientations et bonnes pratiques

46. Ce pilier traite de l'utilisation de la technologie dans les procédures judiciaires faisant appel à l'interprétation, y compris les formes de communication à distance, hybrides et autres formes de communication assistées par la technologie, ainsi que les systèmes assistés par l'intelligence artificielle.
47. L'utilisation de la technologie ne modifie pas les exigences fondamentales d'une procédure équitable. Les autorités judiciaires restent responsables de garantir une communication

¹² Exemple : lors d'un témoignage avec interprétation, un témoin déclare : « C'est arrivé juste là », tout en désignant un endroit sur une photographie.

Le président intervient et demande au témoin de préciser verbalement ce à quoi il fait référence. Le témoin déclare alors : « Cela s'est passé à l'entrée du parking. »

L'interprète restitue cette déclaration clarifiée. La précision verbale, plutôt que le simple geste, est consignée au dossier, ce qui renforce la clarté de la preuve et facilite un éventuel réexamen ultérieur.

fiable, la confidentialité, l'accessibilité, la transparence et la qualité de l'interprétation, quelle que soit la configuration technologique ou spatiale des participants.

48. La technologie peut faciliter la communication avec interprétation de différentes manières. Certains outils assistent les interprètes professionnels, par exemple en facilitant la gestion terminologique, la préparation ou la coordination. D'autres systèmes visent à automatiser certaines parties de la communication multilingue grâce à la reconnaissance vocale, à la traduction automatique ou à des fonctions d'interprétation assistée par l'IA.
49. L'utilisation de la technologie dans les contextes judiciaires doit toujours être guidée par l'équité procédurale, une communication claire et fiable, et la protection effective des droits.¹³ Les solutions technologiques devraient favoriser une participation significative, une communication précise et la responsabilité institutionnelle, tout en contribuant à garantir des conditions de communication comparables à celles des procédures en présentiel avec interprétation professionnelle, en particulier lorsque l'interprétation est assistée par l'IA ou automatisée.

Ligne directrice 11 - Modalités et modes d'interprétation dans les procédures assistées par la technologie

Les autorités judiciaires devraient choisir les modalités et les modes d'interprétation appropriés – notamment l'interprétation en présentiel, à distance, hybride, consécutive ou simultanée – en fonction des besoins de communication, du contexte procédural et des conditions technologiques de la procédure.

50. La communication interprétée dépend d'un accès fiable aux informations verbales et non verbales. Que les procédures se déroulent en présentiel, à distance ou sous forme hybride, les interprètes devraient pouvoir entendre et voir clairement les participants afin d'interpréter avec précision et exhaustivité.
51. Le choix de la modalité doit favoriser une participation effective sans compromettre la qualité de l'interprétation. Lorsque l'interprétation assistée par la technologie est utilisée, les autorités judiciaires devraient garantir des conditions techniques stables, sûres et appropriées pour tous les participants.
52. La participation à distance ou hybride peut nécessiter des mesures de coordination supplémentaires, notamment une prise de parole claire, un rythme structuré et des procédures pour faire face aux difficultés techniques ou de communication.
53. Dans les procédures impliquant des preuves complexes, des interrogatoires sensibles ou l'évaluation de la crédibilité, les autorités judiciaires devraient examiner avec une attention particulière si la modalité choisie offre des conditions adéquates pour une communication précise et fiable.

Ligne directrice 12 - Conditions d'interprétation dans les contextes assistés par la technologie

¹³ Voir les Lignes directrices de la CEPEJ sur la visioconférence dans les procédures judiciaires, par. 31 : « Des dispositions spécifiques devraient être prises pour veiller à ce que l'interprétation des communications entre le prévenu et l'avocat ne porte pas atteinte à leur confidentialité. »

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les conditions techniques et organisationnelles des procédures assistées par la technologie permettent une interprétation précise, complète et fiable.

54. La qualité de l'interprétation dépend non seulement de la compétence professionnelle des interprètes, mais aussi de conditions de travail adéquates. Les interprètes devraient donc disposer d'un accès audio et visuel fiable, de possibilités appropriées de concentration et de coordination, ainsi que de conditions réduisant la fatigue et les problèmes de communication.
55. L'interprétation assistée par la technologie peut prendre différentes formes, notamment l'interprétation simultanée et l'interprétation consécutive. La modalité choisie et la configuration technique devrait correspondre aux exigences de communication et à la complexité de la procédure.
56. Dans le cadre de procédures longues ou intensives, il convient d'envisager des pauses appropriées, la continuité de la mission ou le recours à une équipe afin de garantir une qualité d'interprétation constante.

Ligne directrice 13 - Responsabilité technique et normes minimales

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les procédures assistées par la technologie répondent aux normes techniques appropriées pour garantir une communication sécurisée et fiable.

57. Lorsque des infrastructures institutionnelles sont utilisées, les autorités judiciaires sont chargées de fournir des conditions techniques adéquates, de communiquer à l'avance les exigences techniques minimales et de garantir l'accès à une assistance technique. Lorsque les interprètes travaillent à distance ou depuis des lieux extérieurs, ils devraient s'assurer que leur environnement technique répond aux normes professionnelles appropriées.
58. Les procédures devraient être suspendues lorsque les conditions techniques nuisent de manière substantielle à l'interprétation ou à la participation effective. Les perturbations techniques importantes et les mesures correctives devraient être documentées.

Ligne directrice 14 - Utilisation transparente des systèmes assistés par l'IA et automatisés

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les systèmes assistés par l'IA ou automatisés soient déployés de manière responsable, transparente et sensible aux risques, et qu'ils soient soumis à un contrôle humain approprié.

59. Les systèmes assistés par l'IA ou automatisés peuvent de plus en plus faciliter la communication multilingue dans les contextes judiciaires et institutionnels. Leur utilisation dans les procédures judiciaires doit rester conforme aux exigences de qualité, d'exactitude, d'exhaustivité, d'équité procédurale et de participation effective.
60. Lorsque de tels systèmes sont utilisés, les autorités judiciaires devraient garantir une supervision humaine appropriée, des garanties procédurales et des mécanismes de vérification ou de correction si nécessaire¹⁴.

¹⁴ Quoi qu'il en soit, leur application devrait être conforme à la Charte éthique européenne de la CEPEJ sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement, ainsi qu'à la

61. Une prudence particulière s'impose dans la communication orale et interactive, où le sens peut dépendre du contexte, de l'ambiguïté, de l'intention de l'orateur, des interactions ou de formes d'expression liées à la culture.

Ligne directrice 15 - Documentation, contrôle et révision

Les autorités judiciaires devraient garantir une documentation et un contrôle appropriés des procédures d'interprétation assistées par la technologie afin de favoriser la transparence, la responsabilité et la possibilité de révision.

62. Lorsque l'interprétation s'appuie sur des moyens technologiques, les aspects pertinents de la procédure devraient être consignés, notamment le mode d'interprétation utilisé et le cadre technologique général de la procédure.
63. Les pratiques d'interprétation assistée par la technologie, y compris l'utilisation de systèmes assistés par l'IA le cas échéant, devraient faire l'objet d'un examen périodique afin de favoriser l'apprentissage institutionnel, l'Assurance qualité et la protection continue de l'équité procédurale et de la participation effective.

Pilier IV - Accessibilité et interprétation centrée sur l'utilisateur – Principes, orientations et bonnes pratiques

64. Pour garantir l'accès à la justice, les procédures judiciaires devraient tenir compte des besoins liés au handicap et à la communication, ainsi que de la diversité linguistique. Les mesures de communication accessibles comprennent notamment l'utilisation d'un langage clair ou facile à lire et à comprendre (*plain language/ easy language*)¹⁵, l'interprétation en langue des signes, les services de transcription de la parole en texte (*speech-to-text*) et le sous-titrage en direct. Ces mesures favorisent la participation, la compréhension et l'équité procédurale, tout en contribuant à la clarté et à la fiabilité de la communication interprétée.
65. En outre, les autorités judiciaires devraient rester attentives aux situations dans lesquelles la vulnérabilité, la dépendance ou la proximité sociale au sein de communautés linguistiques restreintes ou soudées peuvent influencer la dynamique de communication, l'indépendance de l'interprète ou la perception de son impartialité. Dans de tels contextes, des garanties supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour préserver l'intégrité des preuves et la confiance dans la procédure.

Ligne directrice 16 - Planification de l'accessibilité et prise en compte de la vulnérabilité

Les autorités judiciaires devraient identifier les besoins en matière d'accessibilité, de communication et de vulnérabilité dès que possible et veiller à ce que des mesures appropriées soient coordonnées et mises en œuvre de manière à favoriser la compréhension, la participation effective et l'équité procédurale.

Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225).

¹⁵ Voir les lignes directrices de la CEPEJ sur la qualité du débat juridictionnel en matière civile et administrative, en particulier la ligne directrice relative à la clarté du langage juridique.

66. Les procédures impliquant des personnes vulnérables exigent une attention particulière. La vulnérabilité peut se manifester dans les affaires impliquant des enfants, des victimes de violences ou de traite, des personnes traumatisées, des personnes présentant des troubles cognitifs ou psychosociaux, ou encore des personnes en situation de dépendance ou de stress intense.
67. Les locuteurs vulnérables peuvent s'exprimer de manière fragmentée, hésitante, non linéaire ou chargée d'émotion. Les pauses, les silences ou les apparentes incohérences peuvent refléter un état de stress plutôt qu'une attitude évasive. Ces caractéristiques doivent être préservées dans l'interprétation plutôt que reformulées.
68. Dans les procédures impliquant une vulnérabilité accrue ou des sujets sensibles, le recours à des interprètes professionnels formés et expérimentés revêt une importance particulière. Le recours à des interprètes non professionnels ou ponctuels dans de tels contextes doit être évité autant que possible et, s'il s'avère inévitable, s'accompagner de garanties renforcées et d'instructions procédurales explicites.
69. Le rôle de l'interprète reste inchangé : rendre fidèlement et de manière transparente ce qui est dit, sans simplifier, conseiller ou résoudre de manière indépendante les ambiguïtés. Les clarifications doivent s'inscrire dans le cadre de la procédure et être attribuées au locuteur.

Bonnes pratiques :

- **Évaluation précoce de l'accessibilité** : les autorités judiciaires mettent en place des procédures pour identifier les besoins liés à l'accessibilité et à la vulnérabilité dès le début de la procédure et documentent les mesures choisies.
- **Priorité accordée aux interprètes qualifiés dans les affaires sensibles** : dans les procédures impliquant des personnes vulnérables ou portant sur des sujets sensibles, les autorités judiciaires accordent la priorité aux interprètes ayant suivi une formation professionnelle et disposant d'une expérience.
- **Garanties d'indépendance des interprètes** : lorsque les interprètes sont issus de communautés linguistiques restreintes ou très soudées, les autorités judiciaires évaluent les risques potentiels pour leur indépendance réelle ou perçue et appliquent des mesures de protection proportionnées, notamment la divulgation et la documentation transparentes.
- **Déroulement structuré de la procédure** : l'interrogatoire est segmenté, le rythme modéré et les clarifications consignées explicitement au dossier afin de préserver l'intégrité de la preuve lorsque le discours est fragmenté ou chargé d'émotion.

Ligne directrice 17 - Aide linguistique accessible et interprétation intralinguistique

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que les mesures d'accessibilité dans les procédures judiciaires comprennent l'utilisation appropriée d'un langage facile à lire et à comprendre (*Easy Language*) ou clair (*Plain Language*) pour faciliter la compréhension et la participation effective, y compris, le cas échéant, une reformulation adaptée ou une interprétation dans la même langue.

70. Le langage facile à lire et à comprendre (*Easy Language*) est un format d'accessibilité structuré destiné principalement aux personnes présentant des troubles cognitifs ou un

niveau d'alphabétisation très limité. Il obéit à des règles linguistiques spécifiques et nécessite une formation adéquate. Lors des procédures orales, il peut prendre la forme d'une interprétation intralinguistique, c'est-à-dire d'une interprétation au sein d'une même langue par le biais d'une reformulation simplifiée. Le rôle de l'interprète et la nature d'accompagnement de ce type de communication devraient donc être clairement définis.

71. Le langage facile à lire et à comprendre facilite l'orientation et la compréhension, mais doit rester clairement distinct du discours juridique. Comme il repose sur une forte simplification, il peut nuire à la nuance ou à la précision juridique s'il est utilisé sans mesures de protection. Il convient davantage pour expliquer les étapes de la procédure, les droits et les informations pratiques, que pour les interrogatoires visant à établir la preuve, le raisonnement juridique ou les décisions judiciaires contraignantes, à moins que des mesures de protection supplémentaires soient mises en place.
72. Le langage clair (*Plain Language*), en revanche, améliore la clarté tout en restant dans le registre juridique. Son utilisation lors des procédures orales peut faciliter la communication interprétée sans nuire à la précision juridique. La reformulation du discours juridique en langage clair peut également constituer une forme d'interprétation intralinguistique nécessitant des compétences appropriées et des limites de rôle clairement définies.
73. Dans plusieurs juridictions européennes, la communication accessible au sein des systèmes judiciaires est de plus en plus liée aux cadres relatifs aux droits des personnes handicapées, notamment l'article 13 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) sur l'accès à la justice.

Ligne directrice 18 - Interprétation en langue des signes et langue des signes internationale

Les autorités judiciaires devraient reconnaître les langues des signes nationales comme des langues à part entière et indépendantes, et garantir les conditions nécessaires à une interprétation précise et transparente dans le cadre des procédures judiciaires.

74. Les langues des signes possèdent leur propre grammaire, syntaxe et structures pragmatiques. Le sens est transmis non seulement par des signes manuels, mais aussi par l'expression faciale, le regard et la structuration spatiale. L'accessibilité visuelle est donc une condition préalable à l'exactitude et à l'exhaustivité.
75. Lorsque les concepts juridiques ne disposent pas d'équivalents établis en langue des signes, une clarification doit être consignée au dossier. Une brève explication neutre de la part de l'autorité présidant l'audience peut contribuer à une interprétation précise sans altérer le sens juridique¹⁶.
76. La langue des signes internationale ne peut être utilisée dans les procédures transfrontalières qu'à titre exceptionnel et en toute transparence quant à ses limites. La langue des signes internationale n'est pas une langue entièrement normalisée et n'offre pas

¹⁶ Exemple : Lors d'une audience pénale impliquant un prévenu sourd, un interprète qualifié en langue des signes nationale est désigné et placé de manière à être clairement visible tant par le tribunal que par les avocats. Lorsque la notion juridique de « probation » est évoquée et qu'il n'existe pas d'équivalent fixe en langue des signes, le président du tribunal fournit une brève clarification neutre qui est consignée au dossier avant que l'interrogatoire ne se poursuive. L'interprète traduit à la fois la clarification et l'échange qui s'ensuit. Le cadrage visuel et le positionnement garantissent que toutes les contributions en langue des signes et orales sont pleinement accessibles et vérifiables.

le même degré de précision lexicale et juridique que les langues des signes nationales. Dans la mesure du possible, il convient de faire appel à des interprètes qualifiés dans la langue des signes nationale concernée.

77. Si la langue des signes internationale est utilisée en raison de contraintes pratiques, ses limites devraient être consignées au dossier, et la procédure doit être structurée de manière à adopter un rythme modéré et à clarifier explicitement les concepts juridiques.

Ligne directrice 19 - Services d'interprétation de la parole en texte pour les personnes sourdes et malentendantes

Les autorités judiciaires devraient veiller à ce que l'interprétation de la parole en texte soit demandée à l'avance, correctement coordonnée et soutenue par des conditions techniques et procédurales appropriées.

78. L'interprétation de la parole en texte (*speech-to-text*) transcrit la langue parlée en texte écrit en temps réel, soit par une sténographie rapide au clavier, soit par une reformulation combinée à un logiciel de reconnaissance vocale. Dans les deux cas, l'interprète s'appuie sur un logiciel spécialisé et un signal audio de haute qualité afin de générer une transcription précise en temps réel. Cela permet aux participants sourds ou malentendants de suivre les débats et d'y participer efficacement.
79. L'interprétation de la parole en texte impliquant une charge cognitive élevée et dépendant de la qualité audio et de la stabilité technique, les autorités judiciaires devraient garantir une transmission claire du son, un bruit de fond minimal et un équipement approprié. Une prise de parole structurée et un rythme modéré sont essentiels pour maintenir la précision et la lisibilité.
80. Lors d'audiences complexes ou de longue durée, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place un travail en équipe et de prévoir des pauses afin de limiter les risques liés à la fatigue. Les interprètes devraient pouvoir signaler une surcharge de travail, un problème technique ou un besoin de clarification sans que cela soit considéré comme une perturbation de la procédure.
81. L'interprétation de la parole en texte remplit une fonction d'accessibilité et ne remplace pas l'interprétation en langue des signes lorsque celle-ci est la langue principale du participant¹⁷.

Ligne directrice 20 - Communication en langue véhiculaire (*lingua franca*) et sous-titrage en direct

Les autorités judiciaires devraient tenir compte du fait que les participants aux procédures judiciaires peuvent communiquer par le biais d'une langue véhiculaire, posséder des niveaux de maîtrise linguistique différents ou avoir besoin de mesures supplémentaires d'aide à la communication.

¹⁷ Exemple : lors d'une audience civile impliquant une partie malentendante, un interprète de la parole vers le texte est désigné à l'avance. L'autorité judiciaire garantit une transmission audio claire et met à disposition un écran dédié permettant au participant de suivre le texte en temps réel. Le président du tribunal rappelle aux participants de parler à tour de rôle et à un rythme modéré. Lorsque la qualité audio se détériore brièvement, la procédure est suspendue jusqu'à ce que la clarté soit rétablie. Ces mesures favorisent une transcription précise en temps réel et une participation effective, tout en préservant le compte rendu officiel de la procédure.

82. L'utilisation d'une langue véhiculaire n'élimine pas nécessairement le recours à l'interprétation ou à d'autres formes d'aide linguistique. Le sous-titrage en direct peut faciliter la compréhension et la participation, en particulier lorsque les participants ont des niveaux de maîtrise de la langue différents ou rencontrent des difficultés de compréhension liées à l'accent¹⁸.
83. En fonction de l'objectif de la procédure, le soutien écrit peut privilégier une reproduction plus fidèle de la formulation orale ou une meilleure lisibilité et une compréhension globale. Ces mesures devraient favoriser une participation effective et une communication fiable tout en préservant la clarté juridique et les droits procéduraux.

¹⁸ Exemple : dans les procédures commerciales internationales menées en anglais, langue véhiculaire.